

ARRETE N°02/2025/139

Le Maire de la commune de Châteauneuf/Charente,
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L130-5, L411-1
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,
Vu la demande de **SAS TERCO** en date du 2 juin 2025,
Considérant que pour l'exécution des travaux **de construction de branchement ENEDIS**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 11 juin 2025, la circulation sera interdite **rue Aristide Briand** dans sa portion comprise entre la rue de la Paix et le Bd Pasteur.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 : la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par **les soins du demandeur**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 3 juin 2025
Jean-Louis LEVESQUE

Maire